



A AFFICHER

COMMISSION DIOCÉSAINE DE L'EMPLOI (CDE 95)
MOUVEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT du 1^{er} degré
DU DIOCÈSE DU VAL-D'OISE

RENTRÉE 2024

**DEMANDES DE MUTATION et MODIFICATIONS SUR PLACE
DEMARCHES A SUIVRE**

1. DEMANDE DE MUTATION INTER DIOCESAINE

Les professeurs des écoles qui souhaitent changer de diocèse dans le cadre du mouvement des maîtres en vue de la rentrée de septembre 2024 doivent **avant fin janvier 2024** adresser leur demande aux diocèses demandés, **sous couvert du Président de la Commission de l'emploi du diocèse d'origine (CDE du Val-d'Oise)**.

Autrement dit, si vous êtes en poste dans le Val-d'Oise et que vous souhaitez effectuer une demande de mutation pour un ou des diocèse(s), nous vous invitons à retirer auprès de votre chef d'établissement dès à présent :

- **un formulaire de mutation inter diocésaine**, (format excel à compléter, à imprimer et à signer),
 - o soit celle intitulée « Mutation inter diocésaine dans l'académie de Versailles (78-91-92) »
 - o soit celle intitulée « Mutation inter diocésaine en dehors de l'académie de Versailles »
- **la grille de calcul de l'ancienneté**, (version numérique à compléter, à imprimer et à signer),
- l'extrait du directoire d'application des accords professionnels sur l'emploi du 1^{er} degré (pour information).

Ces documents, une fois remplis, et remis à votre chef d'établissement sont à envoyer impérativement pour le **lundi 22 janvier 2024 au plus tard à la CDE, à l'attention de E. Musialowski CDE – DDEC Val-d'Oise. (e.musialowski@ddec95.fr)**

Ensuite, c'est la Commission de l'emploi du 1^{er} degré du Val-d'Oise qui transmettra les dossiers aux diocèses demandés **avant fin janvier 2024**.

En parallèle, chaque enseignant souhaitant une mutation dans un autre diocèse :

- ➔ doit prendre contact en écrivant au(x) diocèse(s) désiré(s) pour demander un dossier afin de participer au mouvement.
- ➔ doit déclarer ses intentions via les applications du rectorat Colibris ou Démarches simplifiées (campagne en ligne : du 08 au 28 janvier 2024).

2. DEMANDE DE MUTATION INTRA DIOCESAINE

Les professeurs des écoles en poste dans le Val-d'Oise qui souhaitent changer d'établissement au sein du diocèse en vue de la rentrée de septembre 2024, doivent **avant fin janvier 2024** adresser leur demande à la **CDE du Val-d'Oise**.

Autrement dit, si vous êtes en poste dans le Val-d'Oise et que vous souhaitez changer d'école, nous vous invitons à retirer auprès de votre chef d'établissement dès à présent :

- **un formulaire de mutation intra diocésaine**, (format excel à compléter, à imprimer et à signer),
- **la grille de calcul de l'ancienneté**, (version numérique à compléter, à imprimer et à signer),
- l'extrait du directoire d'application des accords professionnels sur l'emploi du 1^{er} degré (pour information).

Ces documents, une fois remplis, et remis à votre chef d'établissement sont à envoyer impérativement pour le **lundi 29 janvier 2024 au plus tard à la CDE, à l'attention de E. Musialowski CDE – DDEC Val-d'Oise. (e.musialowski@ddec95.fr)**

3. MODIFICATION SUR PLACE (dans l'établissement)

Les professeurs des écoles concerné(e)s par une évolution de leur position administrative pour la rentrée de septembre 2024, doivent **avant fin janvier 2024** adresser leur demande à la **CDE du Val-d'Oise**.

Autrement dit, si vous êtes concerné(e)s par :

- Une demande de temps partiel ou une reprise à temps plein après un temps partiel,
- Une demande de congé (ou son renouvellement)
- Une reprise de fonction après une disponibilité ou un congé
- Une cessation de fonction (retraite ou Retrep)

Nous vous invitons à retirer auprès de votre chef d'établissement dès à présent :

➔ **Le formulaire « Modification sur place dans le cadre du mouvement de l'emploi »** (format excel à compléter, à imprimer et à signer),

Ce document, une fois rempli, et remis à votre chef d'établissement est à envoyer impérativement pour le lundi 29 janvier 2024 au plus tard à la CDE, à l'attention de E. Musialowski CDE – DDEC Val-d'Oise. (e.musialowski@ddec95.fr)

En parallèle, chaque enseignant doit déclarer ses intentions via les applications du rectorat Colibris ou démarches simplifiées (campagne en ligne : du 08 au 28 janvier 2024).

Remarque :

Un exemple de situation : si vous souhaitez changer d'école et demander également un temps partiel vous remplissez deux formulaires (« **Modification sur place dans le cadre du mouvement de l'emploi** » **et** « **Mutation intra diocésaine** »).

Ces démarches sont les premières à effectuer tant auprès de la CDE qu'auprès du rectorat, les liens vers les applications vous seront communiqués très prochainement.

Nous reviendrons vers vous pour la poursuite du mouvement, au moment de la publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants début mars 2024.

En pièce jointe, un extrait du directoire d'application de l'Accord professionnel sur l'organisation de l'emploi du 1^{er} degré – Modifié par la CNE le 24/11/22.